

# R E G L E M E N T D E L A C O U P E de N O E L / U F O L E P

=====

## TITRE A : ORGANISATION DES RENCONTRES

**Article 1** - Cette compétition est ouverte aux *premières équipes affiliées, ayant retiré au moins huit (8) licences*, qui s'inscrivent pour la Coupe.

Les équipes s'affronteront en matchs éliminatoires, après tirage au sort.

La première équipe tirée reçoit et devra changer de maillots si ces derniers ressemblent à ceux de l'adversaire.

Toutefois une même équipe ne peut recevoir trois (3) fois consécutivement.

**Article 2** - A la fin du temps réglementaire (90 mn), *si les équipes sont à égalité*, elles devront jouer une prolongation de trente (30) minutes, soit deux mi-temps de quinze (15) mn.

- *Si, après cette prolongation, il y a toujours égalité*, les équipes seront départagées par le *tir de cinq (5) coups de pied au but* par chaque équipe de cinq (5) joueurs différents sur un même but et alternativement. Tous les joueurs ayant terminé le match doivent rester sur le terrain pendant toute la séance des tirs aux buts.

- *S'il y a encore égalité*, on continuera les tirs aux buts avec les autres joueurs jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage, ceci pour un même nombre de tirs.

- *Si, après toutes ces conditions, les deux (2) équipes n'arrivent toujours pas à se départager*, l'arbitre procédera aux séances de tirs avec les mêmes joueurs et dans le même ordre de passage, jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage, ceci pour un même nombre de tirs.

**Article 3** - Si pour une cause fortuite, (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique ou autres), *l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve des prolongations ou des tirs aux buts*, après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes, *le Vainqueur sera désigné par tirage au sort*, qui sera fait par l'arbitre au bureau de l'UFOLEP et en présence des responsables des deux (2) clubs.

## **TITRE B : RECOMPENSES**

**Article 4** - *L'Association déclarée vainqueur à l'issue de la compétition finale se verra attribuer la Coupe de Noël qu'elle gardera définitivement.*

*Elle sera désignée, en outre, pour affronter le Vainqueur de la Coupe / UFOLEP de la Martinique à Pâques lors du Tournoi de l'Amitié et pour disputer la Coupe Frantz FLAGIE.*

*Une coupette sera, toutefois, remise à la finaliste vaincue.*

**Article 5** - *Lorsque le Tournoi de l'Amitié se déroule à la Guadeloupe, elle disputera à la Pentecôte une rencontre dans l'une des îles de la Caraïbe qui sera déterminée par le Comité Directeur sur proposition de la Commission Technique Football.*

## **TITRE C : RAPPELS DES POINTS IMPORTANTS**

1°) Les nouveaux joueurs (*nouvelles licences ou mutations*) seront qualifiés pour leur club le *huitième jour* qui suivra la date d'enregistrement de leur licence.

2°) Le club qui reçoit doit présenter au moins deux ballons en bon état et prévoir une boisson pour les arbitres.

3°) Pour toute rencontre de football, le forfait sera constaté *vingt (20) minutes* après l'heure fixée.

4°) Pour tout litige, non prévu dans ce présent règlement, l'UFOLEP se réserve le droit de trancher par ses organes de direction, Commission Sportive et Comité Départemental.

Règlements techniques modifiés à la réunion de la C.T.F du 05 Octobre 2004.

Le Président du Comité Départemental

Le Président de la CTF

**Robert GRAVA**

**Hubert NOMERTIN**

Réunion du Dimanche 11 septembre 2005  
Modifications apportées au REGLEMENT du CHAMPIONNAT FOOT-BALL

**TITRE B : SELECTION**

**Article 13** - La SELECTION est gérée par la **Commission Technique Foot-Ball** et une *Sous-commission* est chargée de l'organisation administrative et matérielle nécessaire au bon déroulement des activités de la SELECTION (convocations, entraînements, équipements, compétitions...)

**Article 14/1** - *Tout joueur présélectionné doit impérativement répondre* à toute sollicitation de la C T F et des entraîneurs de la SELECTION.

**Article 14/2** - *En cas d'empêchement, le présélectionné* devra prévenir le Responsable de la Sélection ou le Secrétariat de l'UFOLEP.

**Article 15** - *Tout présélectionné, qui sans raison valable, n'aura pas donné suite à deux (2) convocations ou absent à une désignation de match* ne pourra participer à aucune compétition officielle de l'UFOLEP jusqu'à sa comparution devant la C T F.  
*Notification écrite sera adressée au Président de son club.*